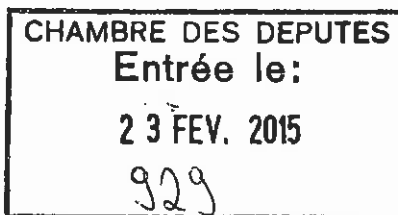




Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 23 février 2015



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Famille et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance au sujet de la suppression des chèques-services pour l'enfant concerné durant le congé-parental à plein-temps.

Les deux Ministres ont annoncé que des concertations étaient en cours entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour moderniser le congé parental et réviser le système des chèques-services.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance.

- Comme le bénéfice du chèque-service accueil est réservé aux enfants, les Ministres ne jugent-ils pas que chaque enfant devrait en bénéficier, indépendamment du type du congé parental choisi par les parents ?
- Dans la négative, les changements prévus n'auraient-ils pas pour conséquence que l'égalité de traitement ne soit plus garantie entre les enfants ?
- Lors des actuelles concertations, le gouvernement prend-t-il en considération le principe de l'égalité devant la loi, et les conventions internationales de l'ONU, du BIT et du Conseil de l'Europe ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz
Député

Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la question parlementaire n° 929 de Monsieur le Député Marc Spautz

En réponse à la question de l'honorable député, nous nous devons de renvoyer à notre réponse à sa question parlementaire n° 762 du 3 décembre 2014.

Les services compétents du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sont en train d'analyser d'un point de vue administratif et juridique les différentes possibilités et modalités d'octroi du CSA durant le congé parental.

Le principe de l'égalité devant la loi est évidemment de la plus haute importance et guide l'ensemble des travaux et discussions qui sont en cours dans ce contexte.

La question de l'honorable député est donc prématurée et il ne nous est par conséquent pas possible d'y apporter une réponse à l'heure actuelle.